

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2052

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer les alinéas suivants :

« Elles visent d'ici 2030 à :

1° une augmentation de 30 % du nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire par rapport à 2022 ;

2° une augmentation de 75 % du nombre de vétérinaires formés en France par rapport à 2017 ;

3° une augmentation de 30 % du nombre d'ingénieurs agronomes formés par rapport à 2017. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer des objectifs chiffrés d'augmentation du nombre de personnes formées pour les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des autres métiers du vivant afin d'assurer la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

Elles prévoient ainsi:

1° une augmentation de 30 % du nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire par rapport à 2022 ;

2° une augmentation de 75 % du nombre de vétérinaires formés en France par rapport à 2017 ;

3° une augmentation de 30 % du nombre d'ingénieurs agronomes formés par rapport à 2017.